

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

**Arrêté nommant
un régisseur et des
sous-régisseurs pour
les sous-régies de
recettes du Réseau
de lecture publique
intercommunal,
Modifie l'arrêté du
08 juillet 2019**

Le Président de la Communauté de Communes Pays de Nexon - Monts de Châlus,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 21 juillet 2022, autorisant le Président à créer des régies communautaires en application de l'article L 2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté en date du 06 avril 2017, modifié par l'arrêté en date du 08 juillet 2019, instituant des sous-régies de recettes pour l'encaissement des recettes diverses relatives aux services rendus au sein de ses médiathèques, tels que les impressions, les photocopies, le remplacement de cartes perdues ainsi que pour les adhésions et les réinscriptions annuelles au réseau, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celles-ci,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 14 mai 2024,

ARRETE

Article 1 : Mademoiselle AUDOUSSET Marion est nommée **Régisseur de recettes**, relative aux services rendus au sein de la médiathèque de Bussière-Galant, tels que les impressions, les photocopies, le remplacement de cartes perdues ainsi que pour les adhésions et les réinscriptions annuelles au réseau, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celles-ci.

Article 2 : Les sous-régisseurs sont nommés et répartis de la façon suivante :

- Médiathèque de Nexon :
 - titulaire : Mme GIRY Aurélie,
 - suppléant : Mme AUDOUSSET Marion.
- Médiathèque de Bussière-Galant :
 - titulaire : Mme SAURET Armelle,
 - suppléant : Mme AUDOUSSET Marion,
- Médiathèque de Châlus :
 - titulaire : Mme LAJOT Leïla,
 - suppléant : Mme AUDOUSSET Marion,
- Médiathèques de Flavignac et Lavignac :
 - titulaire : Mme GANCHEGUI Noémie,
 - suppléant : Mme AUDOUSSET Marion,
- Médiathèque de Les Cars :
 - titulaire : Mme ROCHE Nathalie,
 - suppléant : Mme AUDOUSSET Marion,
- Médiathèques de Dournazac et Paveas :
 - titulaire : Mme PINSON Cécile,
 - suppléant : Mme AUDOUSSET Marion.

Accusé de réception en préfecture
087-20070300-20240514-A2024-03-AI
Date de télétransmission : 12/06/2024
Date de réception préfecture : 12/06/2024

Article 3 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mlle AUDOUSSET Marion sera remplacée par Mme VALLAGEAS PIERRON Julia, mandataire suppléant.

Article 4 : Mlle AUDOUSSET Marion n'est pas astreinte à constituer un cautionnement.

Article 5 : Le régisseur et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 6 : Le régisseur et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir des sommes ni payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code Pénal.

Article 7 : Le régisseur et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9 : Ils sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui les concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle d'avril 2006 et notamment celle relative à l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justificatifs.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne,
- Monsieur le Receveur Municipal.

Fait à Châlus, le 14 mai 2024

Signatures précédées de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »

Le Régisseur titulaire,
« Vu pour acceptation »



Marion A.

Les Régisseurs suppléants,

« Vu pour acceptation »



« Vu pour acceptation »
Ganchegeei

« Vu pour acceptation »

« Vu pour acceptation »



« Vu pour acceptation »

« Vu pour acceptation »

Le Président,
Emmanuel DEXET



« Vu pour acceptation »

Accusé de réception en préfecture
087-200070506-20240514-A2024-03-AI
Date de télétransmission : 12/06/2024
Date de réception préfecture : 12/06/2024